

L'Assemblée pour une Europe des citoyens



Union européenne

Au fur et à mesure que la construction européenne s'est approfondie, le Parlement de Strasbourg s'est efforcé d'accroître son rôle et sa légitimité au sein des institutions communautaires. Initialement composé de membres désignés par les parlements nationaux, il est élu au suffrage universel direct depuis 1979, élections organisées depuis 1999 selon des "principes communs" à tous les Etats-membres. L'utilisation en 1998 par le Parlement de Strasbourg de ses prérogatives en matière de contrôle de la Commission laisse aujourd'hui entrevoir la possibilité d'un "parlementarisme" à l'échelle européenne.

626 membres

30% de femmes



Principales formations politiques

- > Parti populaire européen et démocrates (PPE/DE) > 233
- > Parti des Socialistes européens (PSE) > 180
- > Parti européen des libéraux, démocrates et réformateurs (ELDR) > 51
- > Les verts/Alliance libre européenne (Verts, ALE) > 48
- > Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique (GUE/NGL) > 42
- > Union pour l'Europe des nations(UNE) > 30
- > Groupe technique des députés indépendants (TDI) > 18
- > Europe des démocraties et des différences (EDD) > 16
- > Non-inscrits (NI) > 8

Présidente :
Mme Nicole Fontaine

www.europarl.eu.int

EN 1999, L'ASSEMBLÉE A PESÉ DE TOUT SON POIDS POUR ACCROÎTRE LA LISIBILITÉ ET L'EFFICACITÉ DE LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE, AU BÉNÉFICE DE L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ NATIONALE. EN ADOPTANT UNE RÉVISION CONSTITUTIONNELLE OUVRANT LA VOIE AU TRAITÉ D'AMSTERDAM, EN OBTENANT, GRÂCE À SON ACTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT ET DE L'UNION UNE IMPORTANTE BAISSÉ CIBLÉE DE TVA, EN PUBLIANT

AUSSI PLUSIEURS RAPPORTS D'INFORMATION SUR L'AVENIR DE L'EUROPE, LA REPRÉSENTATION NATIONALE S'EST FAITE, TOUT AU LONG DE L'ANNÉE, LE PORTE-PAROLE DES ATTENTES DES FRANÇAISES ET DES FRANÇAIS.

> Une Europe mieux contrôlée et plus démocratique

En janvier 1999, le Congrès a adopté, au terme d'un an de travaux parlementaires, la révision constitutionnelle ouvrant la voie à la ratification

du Traité d'Amsterdam. Tout au long des débats, il est apparu que le bon accueil par l'opinion de cette nouvelle extension des compétences de l'Europe supposait un plus grand contrôle démocratique des actes communautaires. L'Assemblée, par la voix de son rapporteur, a proposé que l'article 88-4 de la Constitution, qui fixe les conditions par lesquelles le Parlement est saisi des projets d'actes de l'Union, fasse l'objet d'une rédaction plus ouverte.



Le président Laurent Fabius accueille le chancelier Gerhard Schröder lors de sa visite à l'Assemblée nationale.

C'est aujourd'hui chose faite : le Parlement sera amené à se prononcer non seulement sur les projets d'actes communautaires relatifs à l'économie, mais également sur ceux afférents à la politique extérieure commune et à la coopération judiciaire ("deuxième et troisième piliers"). En outre, tout autre projet ou document émanant de l'Union pourra être soumis au Parlement, même lorsqu'il n'est pas de nature législative.



Mme Nicole Ameline intervient devant le Congrès lors du débat constitutionnel relatif au Traité d'Amsterdam.



> Plus d'Europe, moins d'impôts

Trop souvent, le rôle de l'Assemblée est présenté sous le seul angle du vote de la loi nationale. Elle peut aussi influencer d'une façon plus discrète mais décisive sur les choix gouvernementaux voire européens. Illustration : l'abaissement du taux de la TVA sur les travaux de réfection de logement de 20,6 à 5,5%, obtenu en 1999, après avoir été ardemment défendu par les députés, a été accepté par l'exécutif et la Commission de Bruxelles.

Dès l'automne 98, la commission des finances a demandé au Gouvernement d'obtenir de la part des autorités communautaires l'autorisation de baisser la TVA dans le secteur du bâtiment. Puis l'Assemblée votait, le 17 juin 1999, une résolution s'adressant, à travers le Gouvernement, à la Commission européenne, pour lui demander d'accélérer la négociation entre les Etats-membres sur ce projet.

C'est au terme de discussions serrées qu'un accord était trouvé, ouvrant la voie à l'inscription dans la loi de finances 2000 de la baisse de la TVA. Une baisse dont l'Assemblée et l'Union européenne auront été les premiers promoteurs et qui se solde aujourd'hui pour les contribuables par une économie fiscale de 20 milliards de francs.



M. Alain Barrau, président de la délégation à l'Union européenne, entouré de M. Pascal Lamy, commissaire européen et de M. Christian Sautter, ministre de l'économie des finances et de l'industrie.

Activité soutenue pour la délégation à l'Union européenne :

2 900 documents communautaires examinés, 14 propositions de résolutions préparées : 1999 aura été une année particulièrement intense pour la délégation à l'Union européenne. Outre les débats sur la révision de la Constitution et sur l'OMC, la délégation aura également préparé les travaux de l'Assemblée sur la réforme de la PAC, celle des fonds structurels européens, celle du cadre financier de l'Union, et, naturellement sur l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam.

Pour un service public européen du rail

Face aux perspectives de déréglementation de l'activité ferroviaire à l'échelle européenne, l'Assemblée a souhaité, par un rapport (n°1645), rappeler à chacun le point de vue de la France et de sa représentation nationale sur ce dossier stratégique.

Les conclusions, élaborées par la délégation à l'Union européenne, sont claires. En premier lieu, la déréglementation ne doit se traduire à aucun prix par une déstabilisation des entreprises ferroviaires nationales. En second lieu, il est indispensable de s'appuyer sur celles-ci pour construire demain un véritable service public européen du rail

